

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 FEVRIER 2014**

L'an 2014 et le mercredi 05 février à 18h45, le Conseil Municipal, dûment convoqué est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Houria GOMEZ, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Maryline WAGNER ;

Messieurs Jean-Paul NEUF-MARS, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Bruno VIALATTE.

Absent excusé : Monsieur Michel DONOLATO.

Absente : Madame Laurence CLOT.

Pouvoir a été donné par Monsieur Michel DONOLATO à Monsieur Jean-Paul NEUF-MARS.

Madame Maryline WAGNER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2013 est lu et approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

\* l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

\* que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ; vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) la commune charge le centre de gestion de la Drôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

- Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- \* agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ maladie de longue durée, congé maternité, paternité ou d'adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

- \* agents affiliés à l'IRANTEC : Accident du travail, Maladie grave, maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

\* durée du contrat : 4 ans, à effet du premier janvier 2015

\* régime du contrat : capitalisation

2) la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **ASSURANCE PERSONNEL CIGAC**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance du personnel communal titulaire affilié à la CNRACL auprès du CIGAC-Groupama Rhône Alpes Auvergne, qui est arrivé à terme le 31 décembre 2013. Le taux de cotisation pour l'année 2014 serait de 6,82 %. Cette assurance prend en charge le remboursement d'une partie des salaires des employés en cas de maladie. Le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 36 mois, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, sachant que ce contrat peut être résilié annuellement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat d'assurance du personnel communal titulaire affilié à la CNRACL auprès du CIGAC- Groupama Rhône Alpes Auvergne pour une durée de trois ans et autorise le Maire à signer ce document.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique de 2ème classe en raison d'un accroissement d'activité au sein du service technique communal pour la période printanière et estivale, soit pour une durée de 5 mois à compter du 1er avril 2014.

L'agent recruté pour ce poste d'Adjoint Technique de 2ème classe travaillera à temps non complet, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30, soit 15 heures par semaine, du 1er avril 2014 au 31 août 2014. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, vu le budget communal, vu le tableau des effectifs, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe (IB 297 IM 309 Echelle 3) à temps non complet (15 heures par semaine) avec effet au 1er avril 2014. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 section de fonctionnement chapitre 012 Charges de personnel article 6413 Personnel non titulaire.

### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2013. Les résultats présentés par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances sont les suivants :

I. Compte Administratif Ville 2013 : en excédent de + **100 514.98 €** pour la section de fonctionnement et en excédent de

+ 180 250.67 € pour la section d'investissement soit un excédent total de + 280 765.65 € (+ 3.18 % par rapport à 2012).

II. Compte Administratif CCAS 2013 : en excédent de + **2 668.16 €** (+ 83.4 % par rapport à 2012)

Soit un total des excédents de + **283 433.81 €** (+ 3.6 % par rapport à 2012)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gestion de Monsieur le Maire pour 2013.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

I. L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2013 du CCAS de 2 668.16 € au chapitre 002 du Budget Primitif 2014.

II. L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2013 du Budget Ville de 100 514.98 € au chapitre 1068 du Budget Primitif 2014 (section investissement).

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir adopté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2013 et d'avoir travaillé en respectant le Budget Primitif 2013. L'ensemble des investissements 2013 a été réalisé ; les choix retenus par le Conseil Municipal lors du budget primitif 2013 ont été engagés et respectés.

### **COMPTE DE GESTION 2013 M 14 VILLE DU PERCEPTEUR DE LA TRESORERIE DE MARSANNE SAUZET**

Le Compte de Gestion M14-Ville du Percepteur de la Trésorerie de Marsanne-Sauzet pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : **100 514,98 €**
- Résultat d'investissement : **24 618,95 €**
- Résultat total : **125 133,93 €**

Le Compte de Gestion M14-Ville du Percepteur de la Trésorerie de Marsanne-Sauzet et le Compte Administratif 2013 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2013. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver, le Compte de Gestion M14-Ville 2013 du Percepteur de la Trésorerie de Marsanne-Sauzet.

### **COMPTE DE GESTION 2013 CCAS DU PERCEPTEUR DE LA TRESORERIE DE MARSANNE SAUZET**

Le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Marsanne-Sauzet pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : + 1 213,38 €
- Résultat total : + **1 213,38 €**

Le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Marsanne-Sauzet et le Compte Administratif 2013 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Marsanne-Sauzet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

#### ***1. Travaux extérieurs :***

- Des devis ont été demandés à des sociétés spécialisées pour la capture des pigeons qui sont de plus en plus nombreux dans la commune. De l'insalubrité caractérisée a été constatée par rapport aux fientes des pigeons qui sont très nombreux sur la commune. Des plaintes d'habitants ont indiqué les sites où nichent ces pigeons, notamment dans des constructions abandonnées.

- La reprise de la peinture pour le marquage au sol de la signalisation routière sur certaines voies communales sera effectuée, en temps utile, par les Services techniques.

#### ***2. Communication :***

L'activité de l'Agence Postale Communale en 2013 est en hausse de 4.8% par rapport à 2012 ; 8000 visites ont été comptabilisées en 2013 dont 5128 pour les services du courrier et des colis. L'agence Postale de La Coucourde sera équipée prochainement d'une tablette numérique mise à la disposition du public qui pourra ainsi consulter et s'informer sur les services proposés par la Poste.

#### ***3. C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) :***

Le goûter des personnes âgées de plus de 65 ans a eu lieu le 4 décembre 2013. 127 personnes ont été conviées par la Mairie à cette manifestation récréative. La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale a présenté le bilan financier de cette manifestation - coût : 2000 €.

#### ***4. Enseignement :***

Le 2ème Conseil d'Ecole a eu lieu le mardi 4 février.

- Les effectifs pour les écoles maternelle et élémentaire sont de 117 au 3 février 2014 et les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2014/2015 sont de 114 élèves.

- L'équipe enseignante demande le remplacement de la boîte aux lettres à l'école maternelle ainsi que le changement des stores du bâtiment modulaire.

- Les élèves des classes de CM 1 et CM2 partiront en classe de neige du 23 au 28 février prochains à St Martin en Vercors. Pour le financement de cette classe découverte, la Mairie a octroyé à l'USEP une subvention exceptionnelle de 1000 €.

- Le loto des écoles aura lieu le 4 avril prochain.

**5. Urbanisme** (depuis le 3 décembre 2013) :

- Permis de construire : 1 déposé 1 refusé 1 annulé

- Déclaration préalable : 2 déposées 3 accordées sur période précédente.

**INFORMATIONS**

Monsieur le Maire a présenté les bilans de l'année 2013 des services communaux :

- Restauration scolaire : 5947 repas servis, soit 165 repas par semaine,

- Service de portage de repas à domicile : 324 repas,

- Bibliothèque municipale : budget de 1100 € pour l'achat de livres - budget soldé,

- Ecoles : budget de 5200 € soldé,

- Salle d'Animation Rurale « Pierre Bonnet » : 62 réservations dont 19 pour les associations, 11 pour la municipalité, 25 pour les résidents, 5 pour les écoles, 2 pour les employés municipaux.

Monsieur le Maire a présenté le bilan de la démographie pour 2013 :

- Naissances : 14 (+ 27 % par rapport à 2012)

- Décès : 9 (+ 80 % par rapport à 2012)

- Mariages : 5 (idem qu'en 2012)

Fait à La Coucourde, le 5 février 2014

Le Maire

Jean-Luc ZANON